

Arillac le 3 juillet 1918 191

Monsieur le Préfet

Les Soussignés d'origine italienne venant de
Laroquebrou, envoyés ici par le consul de Coulours
pour faire ~~analyser~~^{viser} leur passeport, pour
se rendre en Italie à ~~la~~ Commune de
Marsiana

Parenti Quintina
Lorenzi Michel

2 passeports
visés { Begliomini Etèle

Innocenti Demetrio Parenti
Benedetto
Duccherchi Modesto

Les 4 autres ont des cartes chamois qui tiennent
lieu de passeport.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA SÛRETÉ GÉNÉRALE

RÉCÉPISSÉ
D'UNE CARTE D'IDENTITÉ ET DE CIRCULATION
(TRAVAILLEURS AGRICOLES)

Le nommé Succeschi Modesto sujet italien,
titulaire d'une carte d'identité et de circulation, employé en qualité
de journalier chez M Margelie La Roquebrun
est autorisé à circuler dans les limites de la commune de La

Roquebrun (Cantal)

A _____, le _____

LE COMMISSAIRE DE POLICE (OU) MAIRE,



OBSERVATIONS

Le présent récépissé doit rester constamment
en la possession du travailleur colonial ou étranger.

A l'expiration du contrat ou en cas de muta-
tion, le récépissé sera remis au Commissaire de
Police (ou au Maire) en échange de la carte d'iden-
tité et de circulation.

VISAS SUCCESSIFS

Arrivé à _____ le _____

chez M _____

Autorisé à circuler dans la commune de _____

LE COMMISSAIRE DE POLICE (OU) MAIRE,

Arrivé à _____ le _____

chez M _____

Autorisé à circuler dans la commune de _____

LE COMMISSAIRE DE POLICE (OU) MAIRE,

Arrivé à _____ le _____

chez M _____

Autorisé à circuler dans la commune de _____

LE COMMISSAIRE DE POLICE (OU) MAIRE,

Arrivé à _____ le _____

chez M _____

Autorisé à circuler dans la commune de _____

LE COMMISSAIRE DE POLICE (OU) MAIRE,